

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 11183

présenté par

M. Alain David, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts,
Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas,
Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli,
M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune,
M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory
et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des nombreuses erreurs, lacunes et imprécisions que le Conseil d'État a pu relever lors de l'examen préalable de ce projet, il apparaît essentiel que le Gouvernement puisse être accompagné et assisté par cette haute juridiction administrative au moment de la préparation des décrets et autres actes réglementaires qui viendront compléter cette loi.

Il en va de la sécurité juridique des assurés et de l'ensemble des acteurs concernés.

Tel est le sens de cet amendement.